



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED BUR.87/7



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

18 décembre 2018
Original : anglais

87^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Athènes (Grèce), 6-7 novembre 2018

Rapport : Conclusions et recommandations

Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2018

Table des matières

	Pages
Rapport	1-12
ANNEXES	
Annexe I	Liste de participants
Annexe II	Ordre du jour

Introduction

1. Conformément à l'alinéa 2 de l'Article IV des Termes de référence du Bureau et en concertation avec la Présidente et les membres du Bureau, la 87^e Réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses protocoles, s'est tenue les 6 et 7 novembre 2018 à Athènes (Grèce).

Participation

2. La Présidente du Bureau, Mme Klodiana Marika (Albanie), les Vice-présidents : M. Charalambos Hajipakkos (Chypre), M. Ahmed Kassem Sheta (Égypte), M. Oliviero Montanaro (Italie), accompagné par Mme Silvia Sartori et M. Mohamed Sghaier Ben Jeddou (Tunisie) et le Rapporteur, Mme Ivana Stojanovic (Monténégro), ont participé à la réunion du Bureau. Mme Marijana Mance (Union européenne) a participé à la réunion en qualité d'observatrice. Le Secrétariat a été représenté par l'Unité de coordination (Coordonnateur, Coordonnateur adjoint, Administrateur de programmes). La liste des participants est jointe à l'annexe I du présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. Mme Klodiana Marika, Présidente du Bureau, a ouvert la réunion le 6 novembre 2018 à 9 h 30. Elle a souhaité la bienvenue aux membres du bureau et aux autres participants à la troisième réunion de l'exercice biennal 2018-2019.

4. Le Coordonnateur a également souhaité la bienvenue aux participants.

II. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

5. Le Bureau a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document UNEP/MED BUR.87/1. Aucune question supplémentaire n'a été ajoutée au titre du point 7 de l'ordre du jour « Questions diverses ». L'ordre du jour figure en Annexe II du présent document.

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en avril - septembre 2018

6. Le Coordonnateur a présenté le document « *Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées durant la période avril-septembre 2018* » (UNEP/MED BUR.87/3). Il a fait ressortir les points essentiels du document, notant que des efforts ont été consentis afin d'établir un rapport ciblé et concis. Il a également présenté le « *Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement de l'application des décisions de la CdP 20* » (UNEP/MED BUR.87/4) et a évoqué les « *Rapports des 35^e et 36^e Réunions du Comité exécutif de coordination* » et la « *Compilation des fiches de projets* » figurant dans les documents UNEP/MED BUR.87/Inf.4 et Inf.5 respectivement, à titre indicatif.

7. Dans la présentation, le Coordonnateur a souligné que les travaux s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres décisions de la CdP 20 avaient été très intenses au cours des six derniers mois et que le travail était encore en cours. L'accent a été particulièrement placé sur les 35^e et 36^e réunions du Comité exécutif de coordination (Paris, France le 6 juin 2018 et Split, Croatie, les 27-28 septembre 2018) et sur leur importance dans la coordination des travaux du Secrétariat. En outre, il a mentionné que ces réunions révélaient à nouveau l'excellent esprit d'équipe et l'actuelle coordination.

8. Parmi les domaines saillants, on note également les progrès réalisés concernant la mobilisation des ressources, y compris les préparatifs liés aux projets MedProgramme Child du FEM, les

négociations avec la Commission européenne pour le soutien de la 3^e phase du projet des Aires marines protégées en vertu de la Stratégie GreenMedIII, la préparation de la 2^e phase du projet SwitchMed et la mise en œuvre de l'Accord de coopération avec le ministère italien de l'Environnement, de la protection du territoire et de la mer (IMELS). En outre, le Coordonnateur a informé le Bureau du travail mené par le Secrétariat pour le renforcement des partenariats et stratégies aux niveaux mondial et régional, y compris les contributions du PNUE/PAM aux processus des Nations Unies et la coopération avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), la Convention de la Commission du courant marin de Benguela, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'Association Plastics Europe.

9. Le Coordonnateur a informé le Bureau des travaux en cours sur l'information et la communication et les rapports d'évaluation, en particulier en ce qui concerne la préparation du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement (RED 2019) et le Rapport 2023 sur la qualité de la méditerranée (2023 MED QSR). En ce qui concerne la pollution, il a mentionné le travail effectué en vertu de MED POL sur les six Plans régionaux de réduction de la pollution. Il a présenté les progrès relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, soulignant la création par l'Espagne d'une nouvelle Aire marine protégée de 46385 km² (le couloir migratoire des cétacés) comme étant une avancée très positive. En ce qui concerne les interactions et processus terre et mer et la gestion intégrée de la zone côtière, il a souligné les progrès par rapport à l'Accord PAC Bosnie-Herzégovine, et a souligné le travail du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières. Pour finir, il a présenté plusieurs activités sur la Consommation et la production durables qui se sont déroulées pour renforcer la coopération aux niveaux régional, sous régional et national ainsi que les progrès réalisés relatifs à l'adaptation au changement climatique.

10. Le Bureau s'est dit satisfait des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et du lancement rapide de la mise en œuvre ainsi que les efforts consentis. En outre, il a salué la structure du rapport, relevant avec satisfaction qu'il s'agit d'un document plus concis et ciblé. Il a également manifesté son appréciation pour la compilation des fiches de projets étant donné qu'elles permettent une compréhension générale de la manière dont sont mis en œuvre les projets. Les projets sont devenus un élément structurel pour la mise en œuvre du Programme de travail et il a été fait mention du fait que les fiches projets incluent le lien entre chaque projet spécifique et les activités pertinentes du Programme de travail du PNUE/PAM. Un membre du Bureau a noté qu'il serait très utile de publier les fiches de projets sur le site Internet du PNUE/PAM et de mettre périodiquement à jour leur contenu afin de refléter les progrès dans leur mise en œuvre.

11. En examinant le document, les membres du Bureau ont mentionné le besoin d'assurer la complémentarité et les synergies au sein des bases de données du système PAM, avec le soutien du CAR/INFO. Le Bureau a réitéré la nécessité de renforcer la coordination entre les projets liés à des questions spécifiques, tels que la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)/Planification de l'espace maritime (PEM) et les activités pertinentes financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) et les contributions volontaires.

12. Un membre du Bureau, se référant à la préparation du Cadre régional commun sur la GIZC a noté que ce document donnait l'occasion de créer un guide opérationnel commun ayant une valeur ajoutée certaine. Il a également noté que l'évaluation du sanctuaire Pélagos pour la conservation des mammifères marins des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) doit être effectuée en 2019 ; toutefois, il a souligné que le poste de Secrétaire exécutif de l'Accord Pélagos était actuellement vacant, ceci pouvant engendrer des retards dans le processus et que ce point devait être abordé. Le Bureau a souligné l'importance de contribuer à la consultation en cours sur le Cadre régional commun sur la GIZC compte tenu de la version révisée à présenter lors de la réunion des Points focaux CAR/PAP.

13. Le Bureau a remercié le Secrétariat pour la préparation et la consultation précoces du Programme de travail. En raison de son importance capitale, le Bureau a demandé à être informé de la préparation du Programme de travail 2020-2021, afin d'être en mesure d'émettre des commentaires,

même avant la prochaine réunion du Bureau. Le Secrétariat a noté que ce point serait discuté lors de la Réunion du Comité exécutif de coordination prévu en janvier 2019, et que les documents pertinents seront ensuite transmis au Bureau.

14. Conclusions :

(a) **Le Bureau salue travaux menés durant la période avril-septembre 2018 tels que présentés par le Secrétariat et les efforts consentis ainsi que les résultats obtenus à ce jour.**

(b) **Compte tenu de la spécificité du Sanctuaire Pélagos en tant qu'ASPIM et les conditions opérationnelles actuelles du Secrétariat permanent de l'Accord Pélagos, le Bureau demande au Secrétariat de prendre attache avec le Président dudit Accord afin d'examiner les moyens de compléter le processus de révision du Sanctuaire Pélagos en tant qu'ASPIM, conformément à la Décision IG.23/9 adoptée lors de la CdP 20.**

(c) **Le Bureau demande également au Secrétariat d'assurer la complémentarité et les synergies dans les bases de données au sein du système PAM, avec le soutien du CAR/INFO.**

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif

15. Le Coordonnateur a informé le Bureau des progrès accomplis, présentés dans le document UNEP/MED BUR.87/5 « *Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives* », abordant le statut des contributions financières, du personnel et des questions administratives.

16. Il a souligné l'importance de la réception rapide des contributions des Parties contractantes afin de permettre au Secrétariat de démarrer la mise en œuvre des activités en se basant sur le budget approuvé par la CdP. Il a souligné le niveau élevé de contributions des Parties reçues (presque 93% en septembre 2018). En outre, il a présenté la nouvelle Spécialiste de la gestion des fonds (FMO) auprès de l'Unité de coordination du PNUE/PAM qui a été invitée à assister à la réunion.

17. Le Bureau a salué le taux élevé de contributions reçues et souhaité la bienvenue à la nouvelle Spécialiste FMO. Les membres du Bureau ont été invités à soulever toute question en sa présence. En réponse à une question sur les excédents existants, la FMO a souligné que l'excédent est composé d'un certain nombre de parties distinctes, telles que la réserve opérationnelle, les arriérés et les paiements anticipés qui sont enregistrés, mais pas encore comptabilisés. Elle a informé le Bureau qu'un examen détaillé des comptes depuis 2012 était en cours non seulement pour le MTF, mais également pour d'autres Fonds d'affectation spéciale afin de clarifier ces points. Davantage d'informations à cet égard seront fournies lors de la 88^e réunion du Bureau.

18. En ce qui concerne une question soulevée par le Bureau sur les pertes/gains en raison de la fluctuation des taux de change, elle a rappelé le Bureau de la disposition adoptée par la CdP notant que ces derniers peuvent être couverts par la réserve opérationnelle. Elle a également informé le Bureau que ce point était au cœur des discussions avec le siège du PNUE et il a été demandé que les expériences d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement soient collectées et présentées.

19. Le Bureau a salué les informations fournies, souligné l'importance de la clarification de la question liée aux excédents et a approuvé la proposition de mettre en place une stratégie financière pour permettre une meilleure allocation des fonds.

20. Le Coordonnateur a mentionné le point relatif aux pays ayant des arriérés de plus de 24 mois, notant la particularité des cas de la République arabe syrienne et de la Libye. Les membres du Bureau ont convenu qu'il s'agissait d'une situation difficile à gérer. Il a été proposé de considérer une éventuelle exemption en raison de la situation spécifique de force majeure de la part du mécanisme concernant les sanctions pouvant être introduites pour les arriérés de longue date.

21. Le Bureau a mentionné le barème de quotes-parts de l'ONU et le besoin d'aligner les contributions au MTF avec ce barème qui sera établi à la fin de 2018, notant qu'un nouveau barème est adopté tous les trois ans par l'ONU, tandis que le Programme de travail et le budget du PNUE/PAM sont adoptés tous les deux ans.

22. Pour finir, le Coordonnateur a informé le Bureau concernant les locaux du PAM et l'éventualité d'une rénovation de ces derniers en raison des difficultés rencontrées à trouver de nouveaux locaux.

23. **Conclusions :**

(a) Le Bureau exprime sa satisfaction au sujet du niveau de contributions reçues pour l'année 2018. Il demande aux Parties contractantes dont les contributions 2018 sont toujours en souffrance de les payer ainsi que les arriérés, dans les plus brefs délais.

(b) Le Bureau prend note des mesures prises par le Secrétariat s'agissant des arriérés de plus de 24 mois et demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour recouvrer ces arriérés et de lui rendre compte ainsi qu'aux Parties contractantes, des résultats obtenus à cet égard.

(c) Le Bureau demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à trouver une solution pour les arriérés de longue date de la République arabe syrienne et l'État libyen, au vu de leur situation actuelle et de rendre compte de tout développement à ce sujet lors de la prochaine session du Bureau.

(d) Le Bureau demande au Secrétariat de rendre compte lors de sa 88^e Réunion des procédures existantes des Nations Unies relatives aux arriérés de longue date dans les situations de force majeure pouvant également permettre la suspension de leur perte des droits.

(e) Le Bureau demande au Secrétariat de rendre compte de la composition du solde positif lors de la prochaine réunion du Bureau comme reflété dans l'État financier du 31.12.2017. Le Secrétariat sous la direction du siège du PNUE recommandera également un mécanisme standard pour l'utilisation de tout excédent conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

(f) Le Bureau demande au Secrétariat d'aborder, lors de la prochaine réunion du Bureau, le mécanisme de change en vertu du système comptable actuel UMOJA et d'obtenir des informations concernant la gestion comparative de la situation dans d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Lors de la prochaine réunion du Bureau, le Secrétariat présentera une procédure pour l'utilisation de la réserve opérationnelle pour compenser les précédentes pertes de change.

(g) Le Bureau demande au Secrétariat de fournir lors de sa 88^e réunion le barème de quotes-parts de l'ONU comme base pour le calcul des contributions au MTF et une proposition pour assurer que contributions sont constamment conformes avec le barème évalué. Cette proposition sera ensuite soumise à la réunion des Points focaux PAM et à la CdP 21.

V. Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

24. Le Coordonnateur a présenté le « *Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques* » (UNEP/MED BUR.87/6).

25. Les participants à la réunion ont examiné les questions récapitulées dans les paragraphes suivantes.

- A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

26. Le Coordonnateur a informé que l'Annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de 1995 (Protocole ASP/DB) est entré en vigueur le 14 septembre 2018. Il a informé le Bureau du processus en cours en Bosnie-Herzégovine visant à atteindre la ratification universelle de la Convention de Barcelone par la CdP 21. Il a

également souligné les efforts constants consentis par le Secrétariat pour encourager les Parties contractantes aux ratifications, en particulier en ce qui concerne le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (Protocole « immersions ») qui n'est pas encore entré en vigueur, assurant que ces efforts se poursuivront.

27. Le Bureau a examiné la question et donné des orientations en conséquence.

28. **Conclusions :**

(a) Le Bureau prend note de l'état actuel de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à prendre attache avec le Secrétariat en vue de faciliter la coordination pour une ratification des instruments juridiques pertinents.

(b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts pour la pleine ratification de ses Protocoles, et en particulier le Protocole « immersions » amendé, qui permettrait ainsi son entrée en vigueur.

- B. Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales

29. Le Coordonnateur a présenté une version préliminaire des dispositions communes minimales à inclure dans les Accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales (CAR) afin d'assurer leur exploitation efficace, conformément à la Décision IG.23/3 sur la *Gouvernance*. Il a noté que les dispositions détaillées en Annexe I du Rapport sur les questions spécifiques et a informé la réunion que le Secrétariat avait étudié les différents instruments juridiques utilisés par d'autres organisations des Nations Unies pour aborder leurs relations avec les centres régionaux, comme la Convention de Bâle et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la CGPM.

30. Le Bureau a salué le document préparé par le Secrétariat sur les dispositions communes minimales et a débattu de ce point.

31. Le Coordonnateur a proposé de contracter les pays hôtes de CAR et de les inviter à fournir des contributions et commentaires concernant les dispositions communes minimales. L'objectif de ces contacts sera d'obtenir un texte acceptable par toutes les parties impliquées, à présenter lors de la réunion des Points focaux PAM 2019 et de la 21^e Réunion des Parties contractantes.

32. Le Bureau a demandé des clarifications concernant les Accords de coopération du projet (PCA) et si ces dernières peuvent remplacer les Accords avec les pays hôtes pour les CAR. Le Coordonnateur a répondu que ce processus avait été développé par le PNUE pour permettre le transfert de fonds et qu'il était censé être complémentaire aux Accords avec les pays hôtes. En outre, il a noté que l'objectif des discussions était de trouver une voie à suivre flexible, acceptable par tous, pour aborder les questions qui ne sont pas couvertes par le PCA, comme les privilèges et immunités. C'est la raison pour laquelle les modèles d'accords juridiques utilisés par d'autres organismes des Nations Unies sont étudiés.

33. Le Bureau a noté que l'inviolabilité des locaux et l'examen d'une éventuelle application des privilèges et immunités aux employés des CAR doivent être abordés dans les dispositions communes minimales. De plus, il a été noté que les dispositions doivent assurer la transparence du budget de base des CAR.

34. Il a été convenu qu'un texte révisé de ces dispositions communes minimales sera développé par le Secrétariat, reflétant les contributions et commentaires émis par le Bureau. Le projet des dispositions, avec d'éventuelles implications financières, sera transmis à toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Convention de Barcelone.

35. **Conclusions :**

(a) Le Bureau prend note des dispositions communes minimales, telles que présenté en Annexe I du Rapport sur les questions spécifiques et demande au Secrétariat de les réviser en tenant compte des commentaires reçus durant la réunion et de diffuser la version révisée aux membres du Bureau pour examen et recommandations.

(b) Comme étape suivante, le Bureau demande au Secrétariat de consulter les Gouvernements hôtes des CAR sur les dispositions communes minimales révisées et de rendre compte lors de la 88^e réunion du Bureau.

- **C. Réunion des points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées/Biodiversité**

36. Le Coordonnateur a informé le Bureau des préparatifs de la réunion des points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB) pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la Décision IG.23/3 sur la *Gouvernance*.

37. Le Bureau a examiné la question et donné des orientations à cet égard. En ce qui concerne le nombre d'autres points focaux/experts à inviter à la réunion, il a été noté par un membre du Bureau que toute recommandation pouvant entraîner des coûts additionnels devait être accompagnée d'une estimation. Il a été fait référence aux discussions pertinentes lors de la CdP 20, où ce point a été examiné comme un essai et un prototype pour mieux comprendre les implications liées à la tenue de réunions thématiques des points focaux, y compris en ce qui concerne les implications financières. Il a été rappelé que la Décision IG.21/13 sur la Gouvernance, adoptée lors de la CdP 18 a convenu de Points focaux thématiques visant à promouvoir une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et du Programme de travail ainsi qu'à optimiser les coûts.

38. Le Coordonnateur a souligné que le Secrétariat doit obtenir des indications claires de la part du Bureau concernant les points focaux/experts à inviter afin de pouvoir produire une estimation des coûts connexes, en particulier car il s'agit de la première fois qu'une telle réunion a lieu. Il a également noté qu'il est attendu que les directeurs de toutes les composantes PAM participent à la réunion et que le principal point à aborder à cet égard concerne l'intégration au niveau national.

39. L'éventualité de la tenue de réunions consécutives des composantes PAM a également été abordée par les membres du Bureau comme moyen d'accroître l'intégration et la possibilité de réduire les coûts. Pour finir, il a été noté à l'ordre du jour de la réunion des points focaux thématiques ASP/DB que cela peut être ajusté selon le temps imparti pour discuter lors de la réunion.

40. **Conclusions :**

(a) Le Bureau prend note des points additionnels proposés à l'ordre du jour de la réunion des Points focaux thématiques pour les Aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB). Sur la base de ces points, le Bureau recommande que les Parties contractantes soient représentées lors de la réunion par leur Point focal ASP/DB et leur Point focal PAM ou un autre point focal délégué.

(b) Le Bureau demande au Secrétariat d'explorer l'éventualité de tenir la réunion immédiatement après la réunion des points focaux CAR/PAP, en raison de sa pertinence, et recommande d'identifier un lieu, s'il n'est pas déjà réservé, idéalement au siège d'un CAR.

(c) Le Bureau demande au Secrétariat de préparer une note conceptuelle sur la réunion des Points focaux thématiques pour les ASP/DB, contenant un ordre du jour provisoire, les participants, les informations financières et autres informations pertinentes, avant la fin de l'année 2018 et d'informer le Bureau à titre indicatif.

- **D. Respect des obligations et système des rapports**

41. Le Secrétariat a fait le point sur l'application de la Décision IG.23/1 concernant le *Format de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles* et de la Décision IG.23/2 sur *Les résultats des travaux menés par le Comité de conformité pour l'exercice biennal 2016-2017*.

42. Le Coordonnateur a souligné que la 14^e réunion du Comité de conformité (Athènes, Grèce, 20-21 juin 2018) avait été très productive. Elle a principalement abordé les manières les plus efficaces d'examiner les informations contenues dans les rapports nationaux d'exécution soumis par les Parties contractantes. Il a également informé le Bureau des résultats de la reprise de la session de la 14^e réunion du Comité de conformité (Téléconférence, 30 octobre 2018) qui s'est déroulée pour l'élection des membres du Comité pour l'exercice biennal actuel.

43. En ce qui concerne la nomination d'un membre suppléant du Comité de conformité par Monaco, le Coordonnateur a noté que la lettre officielle de nomination était toujours en attente, ajoutant que le Secrétariat avait reçu les informations du pays selon lesquelles le processus était en phase d'achèvement.

44. En ce qui concerne l'établissement de rapports, le Coordonnateur a souligné que le nouveau Système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone avait été lancé en temps opportun pour que les Parties contractantes puissent soumettre leurs rapports nationaux d'exécution pour l'exercice biennal 2016-2017. Il a rappelé au Bureau que la soumission de rapports était une obligation importante des Parties contractantes permettant au PNUE/PAM-Convention de Barcelone d'avoir une compréhension claire des progrès généraux réalisés dans la région ainsi que des lacunes de mise en œuvre nécessitant d'être abordées.

45. Un membre du Bureau a rappelé que le mandat de base du Comité de conformité consiste à évaluer la conformité avec la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Étant donné que plusieurs Parties contractantes n'ont pas soumis lesdits rapports pendant plus de deux exercices biennaux, le Comité de conformité doit aborder ce point comme un problème de non-conformité.

46. Le Bureau a salué le travail du Comité de conformité pour l'élection de ses membres au cours de la reprise de la session de sa 14^e réunion.

47. **Conclusions :**

(a) Le Bureau demande instamment aux Parties contractantes n'ayant pas encore soumis leurs rapports nationaux d'exécution pour la période 2012-2013 et 2014-2015 de s'y soumettre sans tarder.

(b) Le Bureau recommande que le Comité de conformité développe un mécanisme en vertu duquel la non-soumission desdits rapports en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone, durant plus de deux exercices biennaux consécutifs sera considérée comme une situation de non-conformité, entraînant l'examen par le Comité des mesures prévues dans la Section VII des procédures et mécanismes de respect des obligations.

(c) Le Bureau salue le nouveau système de rapport de la Convention de Barcelone (BCRS) en tant qu'effort collectif du système du PNUE/PAM pour faciliter le processus national d'établissement de rapport, augmentant ainsi le taux de soumission desdits rapports ainsi que leur qualité.

(d) Le Bureau encourage vivement les Parties contractantes à utiliser le nouveau système de rapport en ligne (BCRS) en vue de soumettre, en temps opportun, leurs rapports nationaux d'exécution pour l'exercice biennal 2016-2017 d'ici décembre 2018. Cela permettra au Secrétariat de préparer un rapport sur les avancées générales dans la région, y compris aux niveaux juridiques et institutionnels, concernant la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles ainsi que les propositions pour de nouvelles mesures, le cas échéant, comme convenu dans la Décision IG.23/1 de la CdP 20.

(e) Le Bureau somme les Parties contractantes d'accélérer, lors du prochain exercice biennal, le processus de nomination des membres du Comité de respect des obligations et les membres suppléants, afin que la composition du comité soit élue dans son ensemble lors de la réunion des Parties contractantes, conformément aux procédures et mécanismes de respect des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

- E. Coopération et partenaires

48. Le Coordonnateur a informé le Bureau des progrès relatifs à la préparation du projet de Stratégie de coopération conjointe sur les mesures de protection spatiale et de gestion pour la biodiversité marine suite à la Décision IG.23/3 sur la *Gouvernance*. Il a noté que le Secrétariat estime que la question transcende désormais la nature d'un accord opérationnel tel que la Stratégie de coopération conjointe entre les Secrétariats, nécessitant ainsi d'être abordé dans le forum approprié des Parties contractantes et a demandé des conseils au Bureau à cet égard.

49. Le Bureau a salué les progrès réalisés par le Secrétariat concernant la Stratégie de coopération conjointe et les informations fournies en Annexe II du Rapport sur les questions spécifiques. Un membre du Bureau a indiqué qu'il n'est pas nécessaire de créer un mécanisme de mise en œuvre robuste, mais plutôt un mécanisme plus simple pour permettre aux Secrétariats de collaborer de manière plus efficace. En outre, il a noté qu'en optant pour un mécanisme/une stratégie plus simple, n'impliquant que les organisations internationales, un plan d'action pouvait être créé pour mettre en œuvre la stratégie, en référence également aux autres acteurs impliqués.

50. Le Coordonnateur a noté qu'il s'agit d'une question de longue date et que des orientations de la part du Bureau sont nécessaires pour définir la voie à suivre et permettre au Secrétariat de communiquer de manière efficace avec les autres partenaires impliqués au sujet des étapes à suivre. A cet effet, les membres du Bureau ont confirmé le besoin de renforcer la coordination entre ces secrétariats/organisations concernant une gestion par zone et ont avisé en conséquence.

51. En référence à la Décision IG.19/6 sur la *Coopération et le partenariat PAM/Société civile*, le Coordonnateur a informé le Bureau des demandes reçues par les organisations de la société pour l'obtention d'une accréditation en tant que Partenaires PAM, ainsi que sur les demandes de renouvellement d'accréditation pour les Partenaires PAM existants. Il a également présenté l'évaluation du Secrétariat des nouvelles demandes, comme en Annexe III du Rapport sur les questions spécifiques.

52. Le Bureau a approuvé les sept demandes d'organisations souhaitant devenir des Partenaires PAM, tandis que le membre du Bureau d'Italie a informé la réunion de son abstention concernant la demande de partenariat PAM de l'International Association of Oil & Gas Producers (IOGP, Organisation internationale des producteurs de gaz et de pétrole). En outre, les sept demandes de renouvellement de l'accréditation de partenaires PAM ont été acceptées par le Bureau.

53. Le Coordonnateur a informé le Bureau du processus de développement et de souscription des Protocoles d'entente (et autres instruments juridiques) signés par le Secrétariat ainsi que d'autres composantes PAM et a souligné qu'un ensemble d'accords juridiques étaient disponibles, et non uniquement des protocoles d'entente.

54. Le Bureau a remercié le Secrétariat pour les informations contenues en Annexe V du Rapport sur les questions spécifiques et a indiqué qu'il comptait sur l'Unité de coordination pour procéder au renouvellement et à la mise à jour des accords existants. Suite aux discussions additionnelles, le Bureau a donné des orientations à cet égard.

55. Conclusions :

(a) Le Bureau a salué le travail du Secrétariat sur la mobilisation d'expressions d'intérêt de la part d'organisations non gouvernementales pour leur accréditation en tant que Partenaires PAM et pour le lancement du processus de renouvellement des accréditations des partenaires existants.

(b) Le Bureau a approuvé les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat sur les nouvelles demandes soumises par « *INNODEV* », « *BirdLife Malta* », « *Eco-Union* », « *CEDRE* », « *MED SOS* », « *Académie de l'eau* » et « *IOGP* » pour l'obtention d'une accréditation en tant que Partenaire PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux PAM et à la CdP 21 pour examen et approbation.

(c) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat concernant le renouvellement de l'accréditation de Partenaires PAM des organisations suivantes : « *MEDPAN* », « *MIO-ECSDE* », « *SEPS* », « *TUDAV* », « *WWF MedPO* », « *GFN* » et « *HELMEPA* », suites aux demandes soumises par ces organisations, et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux PAM et à la CdP 21 pour examen et approbation.

(d) En ce qui concerne la Stratégie de coopération conjointe entre les Secrétariats, le Bureau prend note des progrès et de la note explicative préparée par le Secrétariat et demande qu'une version révisée du projet de Stratégie soit préparée afin de refléter les commentaires émis lors des consultations avec les Points focaux thématiques pour les ASP/DB et durant la 87^e réunion du Bureau. La version révisée sera diffusée auprès des Points focaux PAM et des Points focaux thématiques pour les ASP/DB pour d'éventuels commentaires additionnels et la version révisée sera présentée au Bureau lors de sa 88^e réunion.

(e) Le Bureau prend note des conseils juridiques préparés par le Secrétariat concernant le processus de développement et de souscription des Protocoles d'entente et autres instruments juridiques. Le Bureau demande au Secrétariat de travailler avec les composantes PAM afin de :

- i. Renforcer le flux d'informations parmi les CAR-l'Unité de coordination-le Bureau.
- ii. Mettre en place un processus dans lequel l'Unité de coordination serait consultée concernant tout Protocole d'entente ou autres instruments juridiques proposés par les CAR.
- iii. Renforcer le rôle de l'Unité de coordination pour assurer que les Protocoles d'entente ou autres instruments juridiques entre les CAR et autres entités relèvent du mandat des CAR comme établi dans la Décision IG.19/5 de la CdP 16 et liés à la Stratégie à moyen terme (SMT) et/ou à la prestation correspondante du Programme de travail.
- iv. Assurer l'implication en temps opportun et le partage régulier d'informations avec les Points focaux pertinents concernant les Protocoles d'entente et autres instruments juridiques, y compris leur contenu.

- F. Elaboration des rapports d'évaluation

56. Le Coordonnateur a présenté le projet de Feuille de route et l'Évaluation des besoins pour le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, comme en Annexe IV du Rapport sur les questions spécifiques.

57. Les membres du Bureau ont remercié le Secrétariat et salué l'accent placé sur l'interface science-politique, notant également l'importance de la mise en œuvre nationale et transfrontière du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluations connexes (IMAP).

58. Le Coordonnateur a également informé le Bureau des progrès réalisés dans le cadre de la préparation du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement (SoED 2019).

59. Un membre du Bureau, faisant référence à la position d'une Partie contractante, a noté que la structure dudit Rapport (SoED 2019) devait être conforme à la Stratégie 2016-2021 à moyen terme et que le processus devait s'assurer que le rapport était finalisé en temps voulu par le biais du forum approprié et avec l'implication opportune d'experts nationaux. Il a été noté que la substance du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement devait être abordée avec le Comité de

pilotage approprié qui devait se réunir en temps opportun et idéalement en face à face pour la préparation efficace du rapport.

60. Le Bureau a également noté que le rapport devait faire un lien entre les pressions et l'état de l'environnement ainsi qu'avec le Rapport sur la qualité de la Méditerranée.

61. **Conclusions :**

(a) Le Bureau a salué le travail effectué dans le cadre de l'élaboration de la Feuille de route et l'Évaluation des besoins pour le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et exprime son soutien au processus et au calendrier pour la préparation du rapport, comme décrit en Annexe IV du Rapport sur les questions spécifiques.

(b) Le Bureau invite le Secrétariat à accorder toute l'attention et à participer aux processus régionaux de surveillance et d'évaluation environnementale pertinents afin de renforcer les synergies et assurer leur complémentarité en vue de développer le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée.

(c) Le Bureau demande au Secrétariat de présenter le projet de Feuille de route et l'Évaluation des besoins pour le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée aux membres du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique (EcAp) pour une consultation écrite et encourage les membres dudit Groupe de coordination de contribuer à ce processus, en vue de sa conclusion dans les plus brefs délais.

(d) Le Bureau salue les progrès réalisés dans l'élaboration du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement et renouvelle sa demande pour une préparation et un examen en temps voulu du processus, avec une implication et une considération totale des commentaires des Points focaux thématiques.

- G. Sensibilisation, information et communication

62. Le Coordonnateur fait un court bilan des activités et plans d'information et de communication pour l'exercice biennal à ce sujet. Une référence spéciale est faite au processus pour la préparation de la Stratégie de communication opérationnelle du PNUE/PAM.

63. Le Bureau a remercié le Secrétariat et souligné l'important rôle horizontal du CAR/INFO relatif aux activités d'information et de communication, notant que ces dernières doivent être renforcées par l'implication de l'ensemble du système PAM.

64. Le Coordonnateur a informé la réunion de la très généreuse contribution de l'Italie, dans le cadre de l'Accord de coopération entre le PNUE et l'IMELS, qui renforce les capacités du Secrétariat dans sa gestion des questions relatives à l'information et à la communication.

65. **Conclusions :**

(a) Le Bureau exprime son appréciation des efforts et des résultats du travail relatif à l'information et à la communication et demande au Secrétariat de renforcer ces progrès par l'implication de l'ensemble du système PAM.

(b) Le Bureau salue le travail effectué et souscrit aux propositions du Secrétariat pour la préparation de la Stratégie de communication opérationnelle, y compris concernant la durée de deux ans de la Stratégie.

- H. Préparations pour la CdP 21

66. Le Coordonnateur a introduit ce point à l'ordre du jour, avec une référence aux questions organisationnelles, à la liste préliminaire de sujets des Décisions de la CdP 21 et aux éventuels thèmes généraux de la CdP 21. Concernant ces derniers, il a souligné le fait que la CdP 21 donnerait le mandat pour développer la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM. Ainsi, les discussions doivent

se focaliser sur les principales questions stratégiques à cet effet. En outre, le CdP 15 de la Convention sur la diversité biologique en 2020 décidera des stratégies et cibles post-2020 en matière de biodiversité, rendant souhaitable pour le système PAM de développer une contribution méditerranéenne à cet égard. Il a également rappelé le thème de UNEA-4 (Nairobi, Kenya, 11-15 mars 2019) qui sera « *Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables* ». Ces éléments doivent être au centre du travail et des résultats de la CdP 21. En ce qui concerne la liste d'éventuelles décisions de la CdP, il a noté que les principaux sujets des décisions figurent dans le Rapport sur les questions spécifiques, tandis que la liste complète des décisions de la CdP sera développée et présentée à la dernière réunion du Bureau de cet exercice biennal, conformément à la pratique établie.

67. Le membre du Bureau d'Italie, pays hôte de la CdP 21, a apporté des informations concernant les questions organisationnelles. En ce qui concerne le thème de la CdP il a souligné l'importance de la CdP 21 pour la fourniture d'orientations dans la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM et les liens avec les processus mondiaux connexes. En outre, il a noté la pertinence du processus sur l'*Homme et la biosphère* en vertu de l'UNESCO pour le travail du PNUE/PAM et la possibilité de développer un accord formel avec l'UNESCO pour une coopération à ce sujet.

68. Après la discussion, le Coordonnateur a souligné la nécessité du soutien du Bureau dans la mobilisation de l'intérêt pour la CdP 21, en particulier afin de sécuriser un niveau important de participation et attirer les personnes-ressources/orateurs appropriés.

69. En ce qui concerne le développement des scénarios budgétaires provisoires, l'Observateur a rappelé la demande des Parties contractantes figurant dans la Décision IG. 23/14 (paragraphe 14) et les clarifications sur les alternatives (paragraphe 15), soulignant l'importance de la prise en compte des décisions historiques pertinentes de la Convention de Barcelone, comme celles figurant dans la Décision IG.23/14, paragraphe 14 (dispositions relatives au « Document sur la gouvernance » et IG. 19/5 de la CdP 16).

70. **Conclusions :**

(a) Le Bureau salue le travail de l'Italie, pays hôte et du Secrétariat pour la préparation de la CdP 21.

(b) Le Bureau prend note des éventuels thèmes de la CdP 21 tels que présentés dans le « Rapport sur les questions spécifiques » et suggère une focalisation sur les orientations stratégiques pour la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM, prenant en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU, le Cadre post-2020 de la biodiversité de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris et les résolutions UNEA connexes. Ce thème servira également de base pour la Déclaration ministérielle.

(c) Le Bureau salue la proposition par l'Italie de développer, dans le cadre de la CdP 21, un Protocole d'entente entre le PNUE/PAM et le programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO sur la mise en place d'une forte coopération parmi les aires marines et côtières protégées et le réseau de réserves de biosphères du programme, en vue de contribuer à la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi et l'ODD 14. Le Bureau demande au Secrétariat de prendre attache avec le Secrétariat de l'UNESCO pour préparer un éventuel projet à examiner lors de la 88^e réunion du Bureau.

(d) Le Bureau souscrit à la proposition du Secrétariat de se focaliser sur un nombre limité de Décisions tournées vers l'avenir, guidées par la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM et les décisions connexes de la CdP. Le Bureau demande au Secrétariat de poursuivre les travaux à ce sujet et de préparer, en prenant en compte les commentaires émis par les membres du Bureau, la liste de projets de Décision de la CdP 21 pour sa 88^e Réunion.

(e) Le Bureau demande également au Secrétariat, conformément à la décision IG.23/14, de développer des scénarios budgétaires provisoires prenant en compte les effets financiers de l'application des « Dispositions communes minimales de l'Accord avec les pays hôtes hébergeant

des Centres d'activités régionales ». De tels scénarios prendront également en compte l'attribution à chaque CAR d'une part égale de la proportion de base du soutien financier du MTF pour s'assurer que la mise en œuvre de leur mandat sera intégrée par des ressources MTF additionnelles en vue de mettre en œuvre leur Programme de travail de l'exercice biennal, pour examen et orientations du Bureau lors de sa 88^e réunion. Le Bureau est prêt à fournir un soutien renforcé au Secrétariat dans la période intersession entre la présente réunion et la 88^e, avec davantage de contributions concernant le budget et les questions de gouvernance.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Calendrier des réunions et des événements, y compris la date et lieu de la 88^e réunion du Bureau

71. Le Bureau a décidé de tenir sa 88^e réunion les 21-22 mai 2019, à Rome (Italie), en attendant la confirmation finale du pays hôte.

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

72. Aucune autre question n'a été soulevée par les membres du Bureau.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

73. Le Bureau a adopté l'ensemble des conclusions présentées dans ce rapport.

IX. Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

74. La réunion a été clôturée par la Présidente du Bureau le mercredi 7 novembre 2018 à 17 h.

Annexe I
Liste de participants

MEMBERS OF THE BUREAU / MEMBRES DU BUREAU

ALBANIA / ALBANIE

(PRÉSIDENT)

Ms. Klodiana Marika

Director
Department of Development Programmes of
Environment
Ministry of Tourism and Environment

Tel: +355 422 672 233

Email: Klodiana.Marika@moe.gov.al

CYPRUS / CHYPRE

(VICE-PRÉSIDENTS)

Mr. Charalambos Hajipakkos

Chief Water Officer
Water Development Department
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment

Tel: +35 722 609 400

Email: chajipakkos@wdd.moa.gov.cy

EGYPT / ÉGYPTE

(VICE-PRÉSIDENT)

Mr. Ahmed Kassem Sheta

Head of Central Department of ICZM
Egyptian Environmental Affairs Agency
Ministry of State for Environmental Affairs

Tel: +201 003 824 600

Email: ahmed_sheta@hotmail.com

ITALY / ITALIE

(VICE-PRÉSIDENT)

Mr. Oliviero Montanaro

Head of Unit IV
Directorate General for Nature and Sea
Protection, Environment Protection,
International Issues
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 487; +39 657 223 441

Email: montanaro.oliviero@minambiente.it

Ms. Silvia Sartori

Expert
Unità Assistenza Tecnica Sogesid
Ministry of Environment, Land and Sea

Tel: +39 657 228 410

Email: sartori.silvia@minambiente.it

TUNISIA / TUNISIE

(VICE-PRÉSIDENT)

Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou

Directeur Général de l'Environnement et de la
Qualité de Vie
Ministère des Affaires Locales et de
l'Environnement

Tel: +216 70 243 928

Email: mohamed.benjeddou@mineat.gov.tn

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO
(RAPPORTEUR)

Ms. Ivana Stojanovic
Adviser, Department for Sustainable
Development and Integrated Coastal Zone
Management
Ministry of Sustainable Development and
Tourism

Tel: + 38 220 446 388
Email: ivana.stojanovic@mrt.gov.me

OBSERVER / OBSERVATEUR

EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE

Ms. Marijana Mance
Policy Officer, UNEP/MAP Focal Point
European Commission
Directorate-General for Environment
Unit C2: Marine Environment and Water
Industry

Tel: +32 22 982 011
Email: marijana.mance@ec.europa.eu

SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION
COORDINATING UNIT OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN /
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE
UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Mr. Gaetano Leone
Coordinator

Tel: +30 210 72 73 101
Email: gaetano.leone@un.org

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer

Tel: +30 210 72 73 132
Email: ilias.mavroeidis@un.org

Ms. Lydia Eibl-Kamolleh
Administration and Finance Officer

Tel: +30 210 72 73 104
Email: lydia.Eibl-Kamolleh@un.org

Ms. Luisa Rodriguez-Lucas
Legal Officer

Tel: +30 210 72 73 142
Email: luisa.rodriguez-lucas@un.org

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture de la réunion
Point 2 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux
Point 3 de l'ordre du jour	Rapport sur les travaux menés en avril - septembre 2018
Point 4 de l'ordre du jour	Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif
Point 5 de l'ordre du jour	Questions spécifiques : a) Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles b) Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales c) Réunion des points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées/Biodiversité d) Respect des obligations et système des rapports e) Coopération et partenaires f) Elaboration des rapports d'évaluation g) Sensibilisation, information et communication h) Préparations pour la CdP 21
Point 6 de l'ordre du jour	Calendrier des réunions et des événements, y compris la date et lieu de la 88^e réunion du Bureau
Point 7 de l'ordre du jour	Questions diverses
Point 8 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
Point 9 de l'ordre du jour	Clôture de la réunion